



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Loir et cher

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

# Règlement - 3ème Concours Photo 2018

## Article 1 : Thème

La commune de Sargé sur Braye organise son deuxième concours photo gratuit dont le thème est « Promenons-nous dans les bois ».

## Article 2 : Dates

Ce concours aura lieu du 15 Juin au 14 Septembre 2018.

## Article 3 : Participation

Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs. Les mineurs devront avoir une autorisation écrite de leurs parents pour participer au concours.

## Article 4 : Modalités d'inscription

Chaque participant doit remplir un bulletin d'inscription et disposer de son propre équipement numérique.

## Article 5 : Conditions et format

Chaque participant pourra déposer au maximum 5 photos, sur papier photographique en A4 (20\*30) mais ne pourra être primé qu'une seule fois. Les photos devront être prises exclusivement sur le territoire de la commune de Sargé sur Braye. Les photomontages ne seront pas acceptés.

Les photographies numériques sont acceptées en noir et blanc et en couleur. Un tirage papier et un format numérique devront également être transmis à la mairie.

## Article 6 : Droits

Les participants garantissent qu'ils sont les auteurs des photographies et qu'ils sont les seuls détenteurs des droits y afférant. Ils garantissent que l'œuvre proposée est originale et inédite.

## Article 7 : Utilisation des photos

En prenant part à ce concours, les participants autorisent la municipalité de Sargé sur Braye à reproduire les photos dans leurs publications ou sur le site internet, sans limitation de durée ou de nombre de parutions et sans condition ou rétribution.

Ils acceptent également que les photographies soient conservées à la mairie et soient présentées au public.

## Article 8 : Responsabilités

Les participants s'engagent à respecter le droit des propriétaires des lieux privés et obtenir en conséquence leur accord. De façon générale, chaque participant garantit les organisateurs contre tout recours, action ou réclamation de tierces personnes.

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Loir et cher

## MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Le Maire se dégage de toute responsabilité liée à un quelque conque incident lié à une prise de photographie.

### Article 9 : Dépôt des photographies

La date limite de dépôt est fixée au 14 Septembre 2018. Le bulletin de participation devra être remis en même temps. Seront éliminées de la participation au concours, toutes les photos réceptionnées après la date de clôture, ainsi que toutes les photos non conformes aux données du concours.

### Article 10 : Jury

Toutes les photos seront soumises à un jury qui décernera les prix. Le jury sera composé des membres du conseil municipal.

### Article 11 : Prix

Le jury sélectionnera 3 photos. Chaque participant ne pourra obtenir qu'un seul prix. Les prix seront remis à l'occasion de la cérémonie des vœux du maire début janvier 2019.

Toutes les photos présentées seront exposées. Les décisions du jury seront sans appel.

### Article 12 : Règlement

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet de la commune ([www.sargesurbraye.com](http://www.sargesurbraye.com)). Toute participation au concours photo entraîne l'acceptation du présent règlement.